POISSY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/1161T

Arrêté portant autorisation de stationnement, dans le cadre d'une collecte organisée par la Croix Rouge, au sein de l'établissement Intermarché, sis 15, avenue des Ursulines, à Poissy, le vendredi 22 novembre, samedi 23 novembre et dimanche 24 novembre 2024

Le Maire,

Vu la demande en date du 4 novembre 2024, par laquelle la Croix Rouge sollicite des mesures de restriction de stationnement, afin de faciliter l'organisation d'une collecte dans l'établissement Intermarché, les vendredi 22 novembre, samedi 23 novembre et dimanche 24 novembre 2024, au niveau du 15, avenue des Ursulines, à Poissy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté permanent n° 2022/800P du 4 juillet 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant qu'une collecte est organisée par la Croix Rouge le vendredi 22 novembre, samedi 23 novembre et dimanche 24 novembre 2024, dans l'établissement Intermarché, sis 15, avenue des Ursulines, à Poissy,

Considérant que le stationnement le plus adapté se trouve sur la place de « livraison » au droit du 15, avenue des Ursulines, à Poissy,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1 :
Le vendredi 22 novembre et samedi 23 novembre 2024, de 8h00 à 19h30 et le dimanche 24 novembre 2024 de 8h00 à 13h00, le véhicule de la Croix Rouge sera autorisé à stationner sur la place « livraison » au droit du 15, avenue des Ursulines, à Poissy, dans le cadre de l'organisation d'une collecte au magasin Intermarché.

Article 2 :
Le service municipal Logistique Evénementiel aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire interdisant le stationnement.

Article 3 :
Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés (cartons et emballages) conformément à l'article L. 541-2 du Code de l'environnement.

Article 4 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :
Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 8 novembre 2024

Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER

MAIRIE de POISSY (Yvelines)

Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique

Document publié sur le site de la ville le 12/11/2024